



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### **PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

#### **Déclaration faite en vertu de la règle 17.5)e) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid : Madagascar**

1. Le 6 mai 2008, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Office de Madagascar la déclaration visée à la règle 17.5)e) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, selon laquelle un refus provisoire d'office notifié au Bureau international par l'Office de Madagascar n'est pas susceptible de réexamen devant cet Office. Cette déclaration a pour effet que toute notification d'un refus provisoire d'office émise par l'Office de Madagascar est réputée inclure la confirmation de ce refus. Un refus provisoire d'office notifié par l'Office de Madagascar peut uniquement être contesté devant une autorité extérieure audit Office.
2. Cette déclaration est entrée en vigueur le 6 mai 2008.

Le 18 juin 2008